

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

le : Trente Mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Mars 2023

PRESENTS : MM MARTIN Agnès, MATTON François, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, PESCH Solène.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	16
votants	21

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le : - 4 AVR. 2023
et de la publication sur le site internet
le : - 4 AVR. 2023

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame VILLETTE Séverine à Madame MARTIN Agnès,
Madame MARCELLINO Anne-Marie à Madame WANIART Anne Marie,
Madame SIMONI Chantal à Madame DIGNAC Elisabeth,
Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory,
Monsieur MARQUES Florian à Madame BRUNET Sylvie,
Monsieur AMSTER Anthony à Monsieur VOTA Serge,
Monsieur BRUNO Sébastien à Madame PESCH Solène.*

Secrétaire de séance : Monsieur MURET Philippe.

N° 23/23

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE L'OFFICE DE TOURISME

Madame Anne Marie WANIART, Maire, présente le compte administratif 2022 de l'office de tourisme.

Sous la présidence de Monsieur François MATTON, Adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes	207 200,50 €
Dépenses	191 926,56 €
Excédent de clôture 2022	15 276,94 €
Résultat reporté 2020	37 473,65 €
<u>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</u>	<u>52 747,59 €</u>

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n° 2023/23 DU 30 MARS 2023 (SUITE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après examen du Compte administratif de l'Office de Tourisme,

Le Maire quittant la salle du conseil à l'occasion du vote, l'adjoint délégué, François MATTON, fait procéder au vote.

après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

-ADOPTE le compte administratif 2022 de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance le 30 Mars 2023

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

